

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 - 69
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE BARRÉE**

Avenue de Sports – Esplanade – Terrain de Foot

Manifestation : Fête associative

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée le 16/05/2023 par l'association EVS MJC Serge Gainsbourg, 6 place de l'église à Fléac,
- Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Avenue des Sports, sur la portion située entre l'Avenue des Plantes et l'Impasse du Haut Bois (entre le stade et le gymnase) sera interdite à la circulation pour tous les véhicules à moteur, sauf secours, organisation et riverains de l'impasse du Renfermi et de l'impasse des Colchiques, **le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à minuit**, pour l'organisation de la Fête Associative. Une déviation sera mise en place par l'avenue des Plantes et la Rue de Belfond, et inversement.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires seront autorisés à occuper le domaine public, sur l'esplanade « Square Inchtur Aréa » et impasse du Renfermi, pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par la Commune de Fléac. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les entrées et sorties de l'Esplanade ne devront pas être encombrées, afin de laisser un passage aux services de secours.

ARTICLE 5 : Un fléchage sera mis en place par l'organisateur et permettra aux visiteurs d'accéder au parking du Centre Commercial ainsi qu'au parking en calcaire Place Marktbreit ouvert pour l'occasion.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser une sonorisation pendant la durée de la manifestation et toutes précautions utiles devront être prises pour que son utilisation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 10 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 02/06/2023

Publié le :
Affiché le :

05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Madame le Maire
Hélène GINGAST

